



# La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge\*.

\* À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000€ ou ayant trait à un conflit de voisinage.



## Litiges concernés :

Consommation, Relations de voisinage (nuisances, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'homaux.



## bonnes raisons de tenter la conciliation

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



**Trouver un lieu de permanence sur :**  
[justice.fr](http://justice.fr) et/ou [conciliateurs.fr](http://conciliateurs.fr)

**Contacts :**